



# Calcul de l'indemnité de licenciement

Fiche pratique publié le 30/04/2015, vu 727 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le calcul de l'indemnité de licenciement se base sur la rémunération et l'ancienneté du salarié. Mais certains salariés ont droit à des modalités de calcul plus favorables.**

## Cas général

Que le licenciement ait été prononcé pour motif personnel ou pour motif économique et que le salarié soit à temps plein ou à temps partiel, le [mode de calcul](#) de l'indemnité de licenciement est identique.

L'indemnité est égale à :

- 1/5e de mois de salaire par année d'ancienneté ;
- auquel s'ajoute une majoration de 2/15e de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

La dernière année de travail doit également être prise en compte, même s'il s'agit d'une année incomplète.

## Cas particuliers

Lorsqu'un salarié a été occupé successivement à temps plein puis à temps partiel dans l'entreprise ou inversement, l'indemnité de licenciement se calcule proportionnellement aux périodes d'emploi à temps plein et à temps partiel. La rémunération à prendre en compte sera toujours la rémunération mensuelle moyenne pour les 3 ou 12 derniers mois, mais selon les cas, elle sera multipliée ou divisée par deux (si mi-temps).

Le salarié licencié pour [inaptitude](#) suite à un [accident du travail](#) ou à une [maladie professionnelle](#) a droit à une indemnité égale au double de l'indemnité légale, sous réserve qu'il n'ait pas abusivement refusé une offre de reclassement de son employeur et quelle que soit son ancienneté.